

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 31 mars 2026 portant renouvellement de classement du Conservatoire du Pays d'Arles en Conservatoire à rayonnement intercommunal

La ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande du Pays d'Arles en date du 18 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Conservatoire du Pays d'Arles, sis 1, avenue Saint Roch, 13310 Saint-Martin-de-Crau, est classé en **Conservatoire à rayonnement intercommunal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Anne NOUGUIER

Adjointe à la Sous-direction des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique

